

CSP.1.8 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent – mandataire social »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIERE DEMANDE – DOCUMENTS SPECIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT

**Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « mandataire social » (L. 421-19)**

code Agdref : 4807

- Justificatif établissant qu'il occupe une fonction de mandataire social dans un établissement ou une société établie en France.
- Justificatif d'une rémunération brute au moins égale à 3 fois le salaire minimum de croissance annuel.
- Justificatif de son contrat de travail ou de sa qualité de mandataire social d'une durée supérieure à 3 mois dans un établissement ou une société du même groupe.

RENOUVELLEMENT

- Sauf documents spécifiques, l'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.**

